



PREFECTURE DE HAUTE-CORSE

- ARRETE N°2011 .083.005** en date du *24 mars* 2011 :
- **Déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des forages est et ouest du Travo, des forages de Vignarella, des Châtaigniers, de Vadellu et de la prise de Chisa**
 - **Instaurant les périmètres de protection correspondants**
 - **Autorisant la commune de Ventiseri à traiter et distribuer au public l'eau de ces captages**

**LE PREFET DE HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Décret n°2006-665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le Décret n°2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-2, L.1321-7 et R.1321-1 à R.1321-68 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et L.215-13 ;

VU le Code de l'Expropriation et notamment les articles R.11-4 à R.11-14 et R.11-20 à R.11-26 ;

VU le dossier et les plans des lieux annexés présentés par le maire de la commune de VENTISERI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007 et soumis à enquête publique ;

VU le dossier définitif de demande d'autorisation déposé au Guichet Unique de l'Eau le 07 janvier 2008 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2010-165-5 en date du 09 juin 2010 portant ouverture des enquêtes publique et parcellaire conjointes, menées du lundi 02 août au jeudi 02 septembre inclus à la mairie de VENTISERI ;

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 01 février 2007 ;

VU l'avis des services de l'Etat préalablement consultés ;

VU l'avis du Commissaire enquêteur en date du 04 octobre 2010 ;

VU le rapport de présentation du Directeur général de l'ARS de Corse en date du 18 janvier 2011 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 07 mars 2011

VU l'arrêté n°2011 066-0002 en date du 07 mars 2011 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°2006-186-1 en date du 5 Juill et 2006 instituant la Mission Interservices de l'Eau en Haute-Corse ;

Le pétitionnaire ayant été dûment consulté ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 : **DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE**

Sont déclarés d'utilité publique :

- 1/ La dérivation des eaux des forages Ouest et Est de Travo, des forages de Vignarella, des Châtaigners, de Vadellu et de la prise de Chisa
- 2/ Les travaux à entreprendre en vue de l'aménagement des forages Ouest et Est de Travo, des forages de Vignarella, des Châtaigners, de Vadellu et de la prise de Chisa
- 3/ L'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée des forages Ouest et Est de Travo, des forages de Vignarella, des Châtaigners, de Vadellu et de la prise de Chisa

Article 2 : **AUTORISATIONS**

- 1/ La commune de VENTISERI est autorisée à exploiter, à traiter et à distribuer en vue de la consommation humaine, les ressources en eau provenant des forages ouest et est de Travo, des forages de Vignarella, des Châtaigners, de Vadellu et de la prise de Chisa
- 2/ Elle est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée tels que décrits dans le présent arrêté.
- 3/ La population pouvant atteindre 3000 habitants en période de pointe estivale, les besoins seront satisfaits par les prélèvements suivants :

- Forages Travo Ouest: 30 m³/h en débit de pointe,
- Forages Travo Est : 30 m³/h en débit de pointe, et 130000 m³ en moyenne annuelle pour le deux
- Forage Vignarella: 25 m³/j en débit de pointe, 5000 m³ en moyenne annuelle
- Forage Châtaigners: 25 m³/j en débit de pointe, 5000 m³ en moyenne annuelle
- Forage Vadellu: 25 m³/j en débit de pointe, 5000 m³ en moyenne annuelle
- Prise de Chisa : 20 m³/h en débit de pointe, 6500 m³ en moyenne annuelle

Article 3 : **PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE**

Les états et plans parcellaires figurent en annexes au présent arrêté.

FORAGE OUEST (Code BSS : 11221X0131)

Le forage Ouest de Travo se situe sur le territoire de la commune de VENTISERI, sur la parcelle n°416, section B6 du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1186456, Y = 1682631, Z = 19$$

A / Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du forage Ouest, situé sur la parcelle n° 416 section B du cadastre d'une surface de 1600 m², sera matérialisé par une clôture grillagée de 1,80 mètre de haut munie d'une porte équipée d'une fermeture.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique.

Cette partie de parcelle n'appartenant pas à la commune de VENTISERI, elle devra être acquise par cette dernière en pleine propriété.

B/ Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant en totalité ou partie aux parcelles n° 44, 45 section AC, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, et 422 section B6 du cadastre de VENTISERI,

Seront interdits :

- tout dépôt de produits polluant agricole : engrais ou pesticides,
- tout dépôt de produits dérivés des hydrocarbures,
- toute création de forage ou de puits à moins de 100 m des forages,
- l'installation de dépôts de déchets.

Seront réglementés :

- l'assainissement autonome des habitations à moins de 100 m des forages,
- l'usage de pesticides pour l'agriculture à moins de 100 m des forages,
- les rejets des bassins de déshuilage de la RN, le cas échéant.

FORAGE EST (Code BSS : 11221X0132)

Le forage Est de Travo se situe sur le territoire de la commune de VENTISERI, sur la parcelle n°411, section B6 du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1196085, Y = 1682481, Z = 12$$

Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du forage Est, situé sur la parcelle n° 411 section B6 du cadastre d'une surface de 950 m², sera matérialisé par une clôture grillagée de 1,80 mètre de haut munie d'une porte équipée d'une fermeture.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique.

Cette partie de parcelle appartenant au Ministère de la Défense, une convention de gestion sera passée avec la mairie de VENTISERI.

B/ Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant à une partie de la parcelle n° 411 section B6, du cadastre de VENTISERI,

Seront interdits :

- tout dépôt de produits polluant agricole : engrais ou pesticides,
- tout dépôt de produits dérivés des hydrocarbures,
- toute création de forage ou de puits à moins de 100m du forage,
- l'installation de dépôts de déchets.

Seront réglementés :

- l'assainissement autonome des habitations à moins de 100 m du forage,
- l'usage de pesticides pour l'agriculture à moins de 100 m du forage,
- les rejets des ouvrages d'assainissement, à moins de 100 m du forage (la station de relevage est à 75m environ).

FORAGE DE VIGNARELLA (Code BSS : 11188X0114)

Le forage de Vignarella se situe sur le territoire de la commune de VENTISERI, sur la parcelle n° 199, section C4 du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1\ 180\ 963, Y = 1\ 685\ 374, Z = 535$$

A/ Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du forage de Vignarella, situé sur les parcelles n° 195 et 199 section C4 du cadastre d'une surface de 25 m², sera matérialisé par une clôture grillagée de 1,80 mètre de haut munie d'une porte équipée d'une fermeture.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique.

Ces parties de parcelles n'appartenant pas à la commune de VENTISERI, elles devront être acquises par cette dernière en pleine propriété.

B/ Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant aux parcelles n° 195 et 199 section C4, du cadastre de VENTISERI, seront interdits :

- les rejets pluviaux de la RD à moins de 100 m du forage,
- tout dépôt de produits dérivés des hydrocarbures à moins de 100 m du forage
- toute création de forage ou de puits à moins de 100 m du forage,
- l'installation de dépôts de déchets.

FORAGE DE VADELLU (Code BSS : 11188X0115)

Le forage de Vadellu se situe sur le territoire de la commune de VENTISERI, sur la parcelle n° 274 section C5 du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1\ 181\ 410, Y = 1\ 685\ 702, Z = 533$$

A/ Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du forage de Vadellu situé sur la parcelle n° 274 section C5 du cadastre, d'une surface de 30 m², sera matérialisé par une clôture grillagée de 1,80 mètre de haut munie d'une porte équipée d'une fermeture. Les eaux de ruissellement seront déviées vers le ravin.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique.

Cette partie de parcelle n'appartenant pas à la commune de VENTISERI, elle devra être acquise par cette dernière en pleine propriété.

B/ Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant aux parcelles n° 274 section C5, n° 57 et 58 section C2 du cadastre de VENTISERI,

Seront interdits :

- les rejets pluviaux de la RD à moins de 100 m du forage,
- tout dépôt de produits dérivés des hydrocarbures à moins de 100 m du forage
- toute création de forage ou de puits à moins de 100 m du forage,
- l'installation de dépôts de déchets.

Seront réglementés :

- l'assainissement autonome des habitations à moins de 100 m du forage,
- les tombes à moins de 100 m du forage

FORAGE DES CHATAIGNERS (Code BSS : 11188X0128)

Le forage des Châtaigners se situe sur le territoire de la commune de VENTISERI, sur la parcelle n°517 section A8 du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1\ 181\ 511, Y = 1\ 685\ 986, Z = 517$$

A/ Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du forage des Châtaigners situé sur la parcelle n°517 section A8 du cadastre, d'une surface de 85 m², sera matérialisé par une clôture grillagée de 1,80 mètre de haut munie d'une porte équipée d'une fermeture. Le piézomètre 6.0 sera rebouché selon les règles de l'art et le dossier de déclaration déposé à la MISE.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique.

Ces parties de parcelles n'appartenant pas à la commune de VENTISERI, elles devront être acquises par cette dernière en pleine propriété.

B/ Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant aux parcelles n°51, section C2, et 517, section A8, du cadastre de VENTISERI, seront interdits :

- les rejets pluviaux de la RD à moins de 100 m du forage,
- tout dépôt de produits dérivés des hydrocarbures à moins de 100 m du forage
- toute création de forage ou de puits à moins de 100 m du forage,
- l'installation de dépôts de déchets.

PRISE DE CHISA (Code BSS : 11214X0101)

La prise en rivière de Chisa se situe sur le territoire de la commune de VENTISERI, sur la parcelle n°154 section B2 du cadastre. Les coordonnées Lambert et l'altitude sont les suivantes :

$$X = 1\ 181\ 900, Y = 1\ 683\ 098, Z = 80$$

A/ Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate de la prise de Chisa situé sur la parcelle n°154 section B2 du cadastre représente une surface de 1008 m².

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, toute activité ne relevant pas de l'entretien du captage sera interdite. Ce périmètre devra être régulièrement entretenu et le sol débroussaillé de façon mécanique.

Ces parties de parcelles n'appartenant pas à la commune de VENTISERI, elles devront être acquises par cette dernière en pleine propriété.

B/ Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée qui doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur de ce périmètre non clos correspondant à la parcelle n°154 section B2 du cadastre de VENTISERI,

Seront interdits :

- les rejets pluviaux de la RD à moins de 100 m du forage,
- tout dépôt de produits dérivés des hydrocarbures à moins de 100 m du forage
- toute création de forage ou de puits à moins de 100 m du forage,
- l'installation de dépôts de déchets.

Sera réglementé :

- l'assainissement autonome des habitations à moins de 100 m du forage.

Article 4 : **TRAITEMENT DE L'EAU**

FORAGES

Considérant les risques de pollution engendrés par des organismes pathogènes, l'eau issue des forages devra faire l'objet d'une désinfection préalablement à sa distribution.

PRISE DE CHISA

Au regard des analyses fournies dans le dossier de demande d'autorisation, il peut être procédé au classement des eaux douces superficielles issues de cette rivière dans le **groupe A1** tel que défini par l'article R 1321-38 du Code de la Santé Publique.

Pour continuer à bénéficier de ce classement, les caractéristiques de l'eau captée ne devront pas s'écarter des limites de qualité fixées en colonne A1 de l'annexe III de l'arrêté du 11 janvier 2007.

L'utilisation de cette eau pour la consommation humaine sera subordonnée à la mise en place d'une unité comprenant à minima un traitement physique simple suivi d'une désinfection.

Article 5 : **MESURES DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE**

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1321-23 et R.1321-60, le pétitionnaire est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des installations :

- examen et nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement et de distribution de l'eau,
- intervention rapide en cas de tout dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir l'autorité sanitaire,
- programme de relevés des teneurs en chlore résiduel (sortie traitement – milieu et fin de réseau de distribution),
- entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- tenue d'un carnet sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle.

En cas d'accident ou de déversement de produits polluants aux abords des installations de captage, la commune de VENTISERI devra informer les autorités sanitaires conformément aux dispositions prévues par les articles R.1321-25 à 31 du Code de la Santé Publique.

Le contrôle de la qualité de l'eau devra être assuré conformément aux articles L.1321-10 et R.1321-15 du Code de la Santé Publique.

A cet effet, le déclarant mettra en place, aux points du réseau déterminés par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse, et en particulier à l'émergence de la ressource, à l'entrée et en sortie des réservoirs, à l'entrée et en sortie de station de traitement, des dispositifs permettant la prise d'échantillons d'eau.

Article 6 : **DELAIS DE MISE EN CONFORMITE ET CESSIBILITE DES TERRAINS**

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations prescrites dans un délai maximal de 2 ans.

Sont déclarées cessibles au profit de la commune de VENTISERI, conformément aux plans et états parcellaires annexés au présent arrêté, les parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate des captages dont l'exploitation est autorisée.

Cette cessibilité est valable pour une durée de six mois.

Article 7 : **ACQUISITION DES TERRAINS COMPRIS DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE**

Le maire de la commune de VENTISERI est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, exécutée en vertu du Code de l'Expropriation, dans un délai de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate.

Article 8 : **MODIFICATION**

Le titulaire de l'autorisation déclare au préfet tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et lui transmet tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

Article 9 : **AFFICHAGE ET PUBLICATION**

L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et est affiché à la mairie de Ventiseri pendant au moins deux mois.

Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Un extrait de cet acte est par ailleurs adressé par le bénéficiaire des servitudes à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux

Le maire de la commune de Ventiseri conserve l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées au cinquième alinéa de l'article L. 1321-2 sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3 du code de l'urbanisme.

Article 10 : **INDEMNISATION**

Le titulaire de l'autorisation devra indemniser les personnes des dommages qui leur auront été éventuellement causés par l'exécution du projet.

Article 11 : **DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'autorisation obtenue par le pétitionnaire ne dispense pas de l'obligation d'obtenir les autorisations relatives à d'autres réglementations.

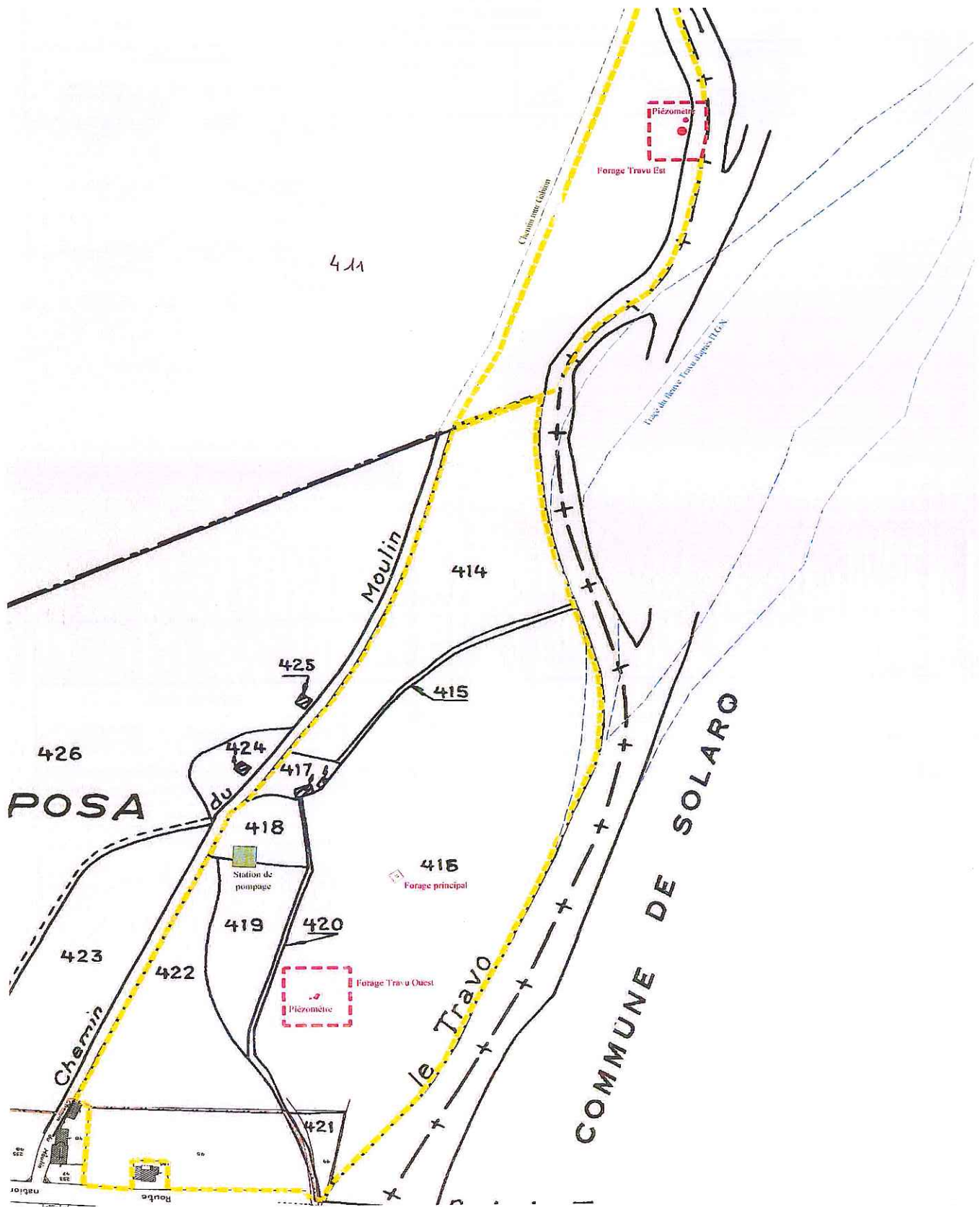
Article 12 : **EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de Corte, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Général de l'ARS de Corse et le maire de la commune de VENTISERI, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Corse.

Article 13 : **VOIES DE RECOURS**

Conformément aux dispositions réglementaires prévues par l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Bastia (Chemin Montepiano - 20 200 BASTIA). Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ANNEXE 1 : PERIMETRES DE PROTECTION – FORAGES TRAVO OUEST /EST
PLAN ET PARCELLAIRE**



ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse									
COMMUNE DE VENTISERI									
Commune: Ventiseri									
FORAGE TRAVU OUEST - PERIMETRE IMMEDIAT									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Emprise	Hors emprise			
CIPPOSA	B6	416	L01	11980	1600	10380		Mr GIUDICELLI Henri Georges Hopital Castelluccio 20183 AJACCIO Célibataire	Né(e) à SOLARO (2B) Le 07/11/1923
								Mme MERENDON Lucien Née GIUDICELLI Marie Colomba Dominique 03, Avenue de Versailles 75016 PARIS	Né(e) à BASTIA (20) Le 08/09/1921
								Mr POLI Camille Paul Noël Amédée Immeuble Belvédère PACCOSI OLIVETTO 20183 AJACCIO Célibataire	Né(e) à MEKNES (MA) Maroc Le 17/04/1931

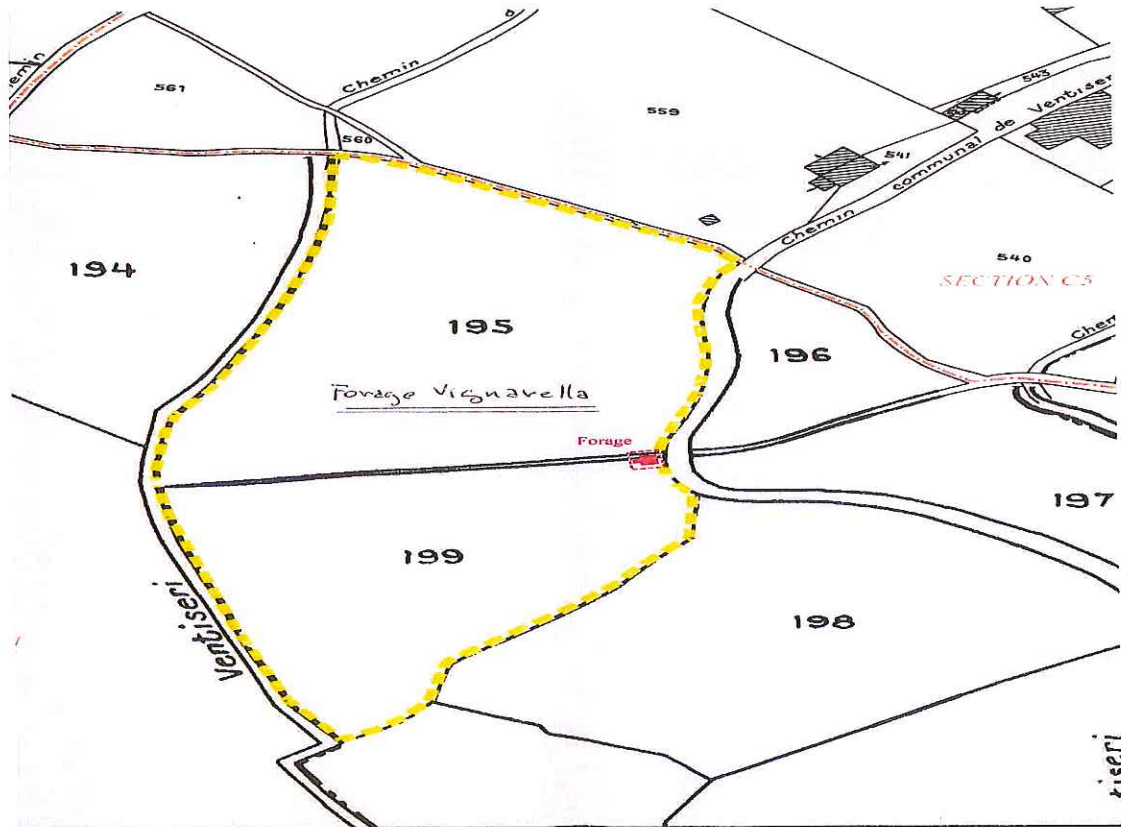
25/11/2014 10:00:04

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse									
COMMUNE DE VENTISERI									
Commune: Ventiseri									
FORAGE TRAVU EST - PERIMETRE IMMEDIAT									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Emprise	Hors emprise			
PORETTA DI PALO	B6	411	B	5857193	950	5858243		Propriétaire : ETAT MINISTERE DE LA DEFENSE Intendance 20402 BASTIA	
								Gérant, mandataire, gestionnaire : FORCES ARMÉES Armée de l'air Subdivision Militaire 20402 BASTIA	

25/11/2014 20:01:02

**ANNEXE 2 : PERIMETRES DE PROTECTION – FORAGE DE VIGNARELLA
PLAN ET PARCELLAIRE**



ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI FORAGE DE VIGNARELLA - PERIMETRE IMMEDIAT									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
VALLE VITALE	C4	195	B02	3856 7715(BND)	2 7715(BND)	3854 7715(BND)		Mr MORACCHINI René 16, Boulevard du Docteur David OLMER 13005 MARSEILLE Célibataire	Né(e) à () Le

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI FORAGE DE VIGNARELLA - PERIMETRE IMMEDIAT									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
VALLE VITALE	C4	195	B02	965 7715(BND)	1 7715(BND)	964 7715(BND)		Mme GIUDICELLI Françoise Ventiseri 20240 SOLARO Célibataire	Né(e) à () Le

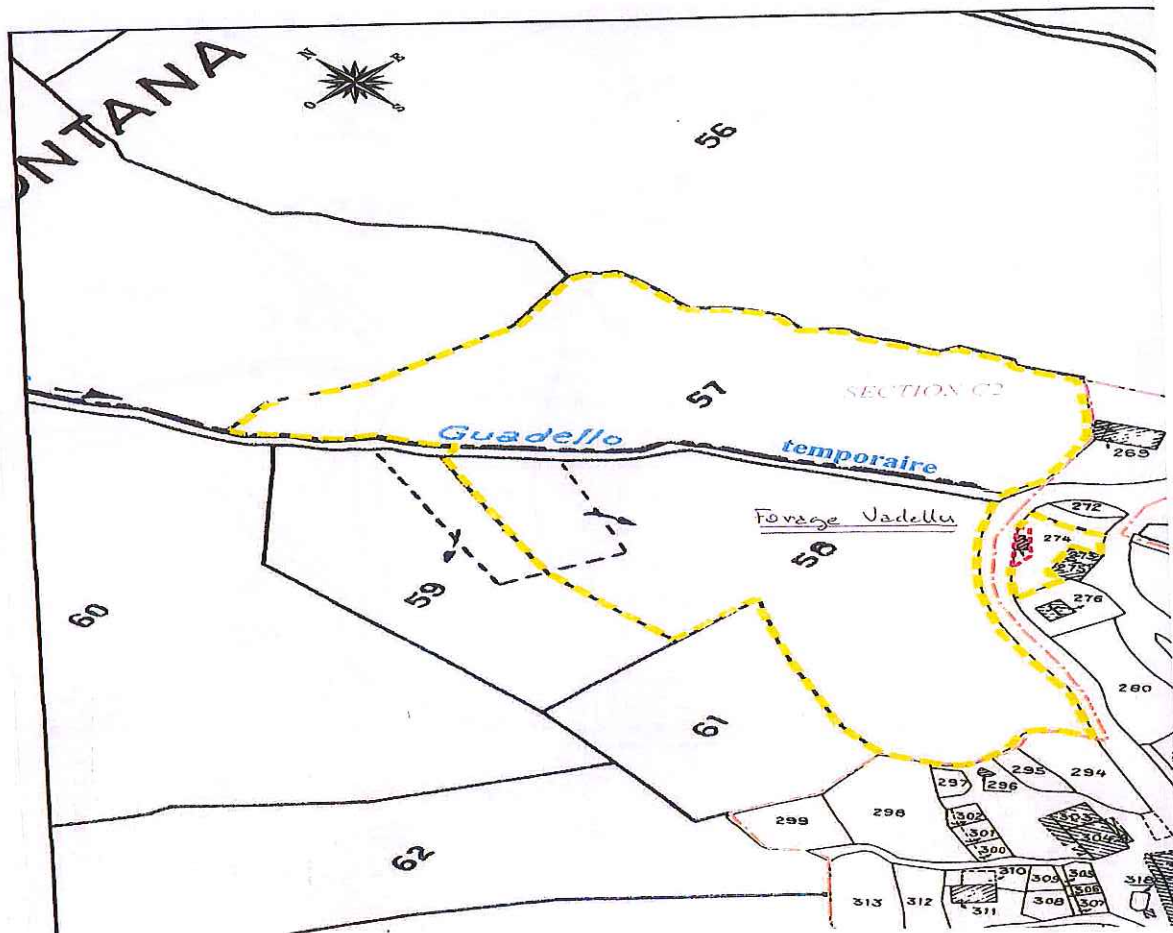
ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI FORAGE DE VIGNARELLA - PERIMETRE IMMEDIAT									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
VALLE VITALE	C4	195	B02	2894 7715(BND)	2 7715(BND)	2892 7715(BND)		Mr GIUDICELLI Antoine Marc Ventiseri 20240 SOLARO Célibataire	Né(e) à () Le

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI FORAGE DE VIGNARELLA - PERIMETRE IMMEDIAT									
Commune: Ventiseri									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M ²				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Emprise	Hors emprise			
VALLE VITALE	C4	199	002	5705	20	5885		Mr MORACCHINI Pierre Valle Ventiseri 20240 SOLARO Célibataire	Né(e) à () Le

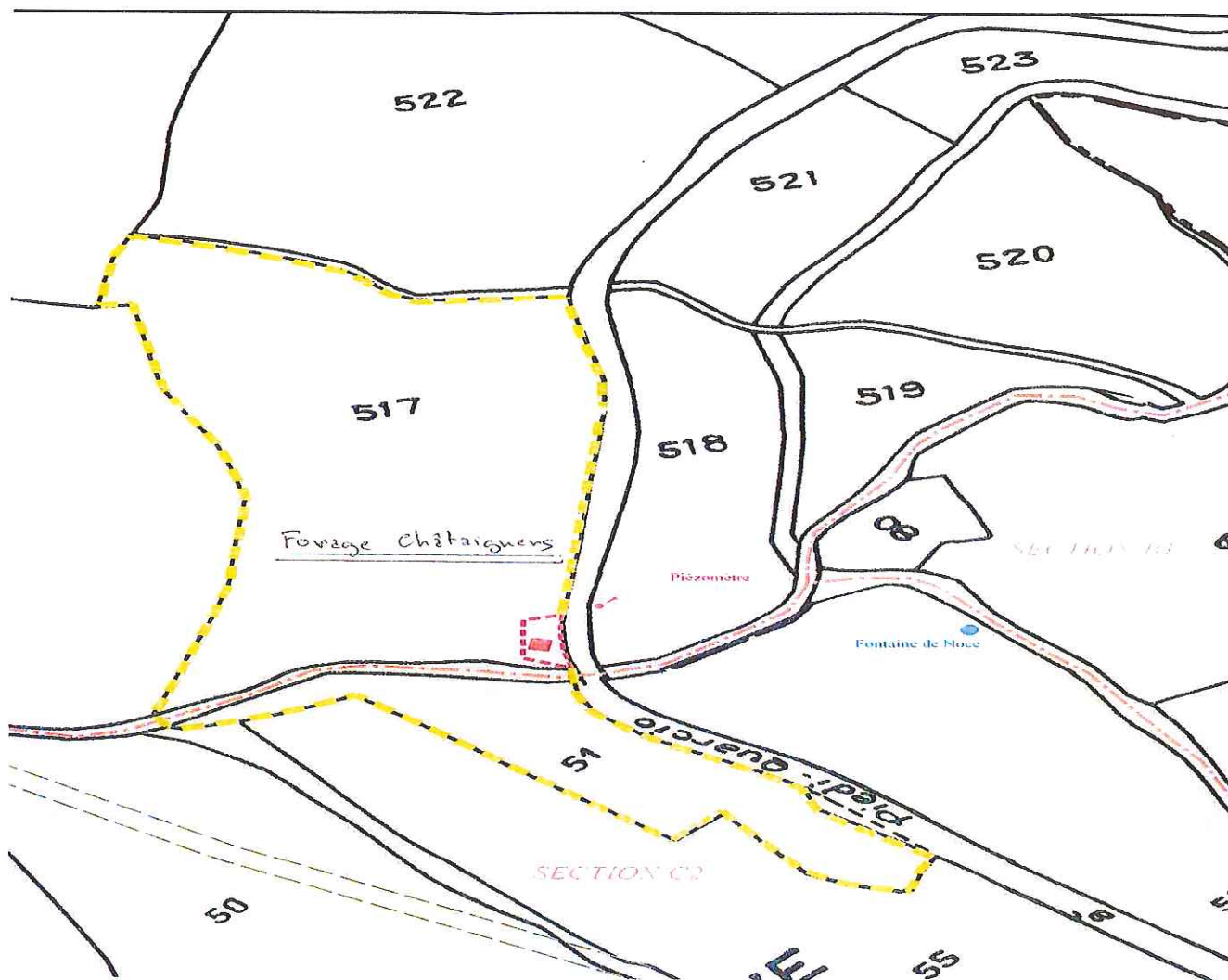
**ANNEXE 3 : PERIMETRES DE PROTECTION – FORAGE DE VADELLU
PLAN ET PARCELLAIRE**



ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI FORAGE DE VADELLU - PERIMETRE IMMEDIAT									
Commune: Ventiseri									
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
				Conten.	Emprise	Hors emprise		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
CHIOSELLA	C6	274	Po1	235	30	205		Mr COLOMBANI Françoise Hector Ventiseri 20240 SOLARO Cailbatra	Né(e) à () Le

**ANNEXE 4 : PERIMETRES DE PROTECTION – FORAGE DES CHATAIGNERS
PLAN ET PARCELLAIRE**



ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse									
COMMUNE DE VENTISERI									
FORAGE DE CHÂTAIGNIERS - PERIMETRE IMMÉDIAT									
Commune: Ventiseri Page 1 sur 3									
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
				Conten.	Emprise	Hors emprise		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
COSTA	A8	517	B02	3630 7260(BND)	43 7260(BND)	3587 7260(BND)		Mr RENUCCI Antoine Marie Ventiseri 20240 SOLARO Célibataire	Né(e) à () Le

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse									
COMMUNE DE VENTISERI									
FORAGE DE CHÂTAIGNIERS - PERIMETRE IMMÉDIAT									
Commune: Ventiseri Page 2 sur 3									
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
				Conten.	Emprise	Hors emprise		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
COSTA	A8	517	B02	1815 7260(BND)	21 7260(BND)	1794 7260(BND)		Mr RENUCCI Amédée Ventiseri 20240 SOLARO Célibataire	Né(e) à () Le

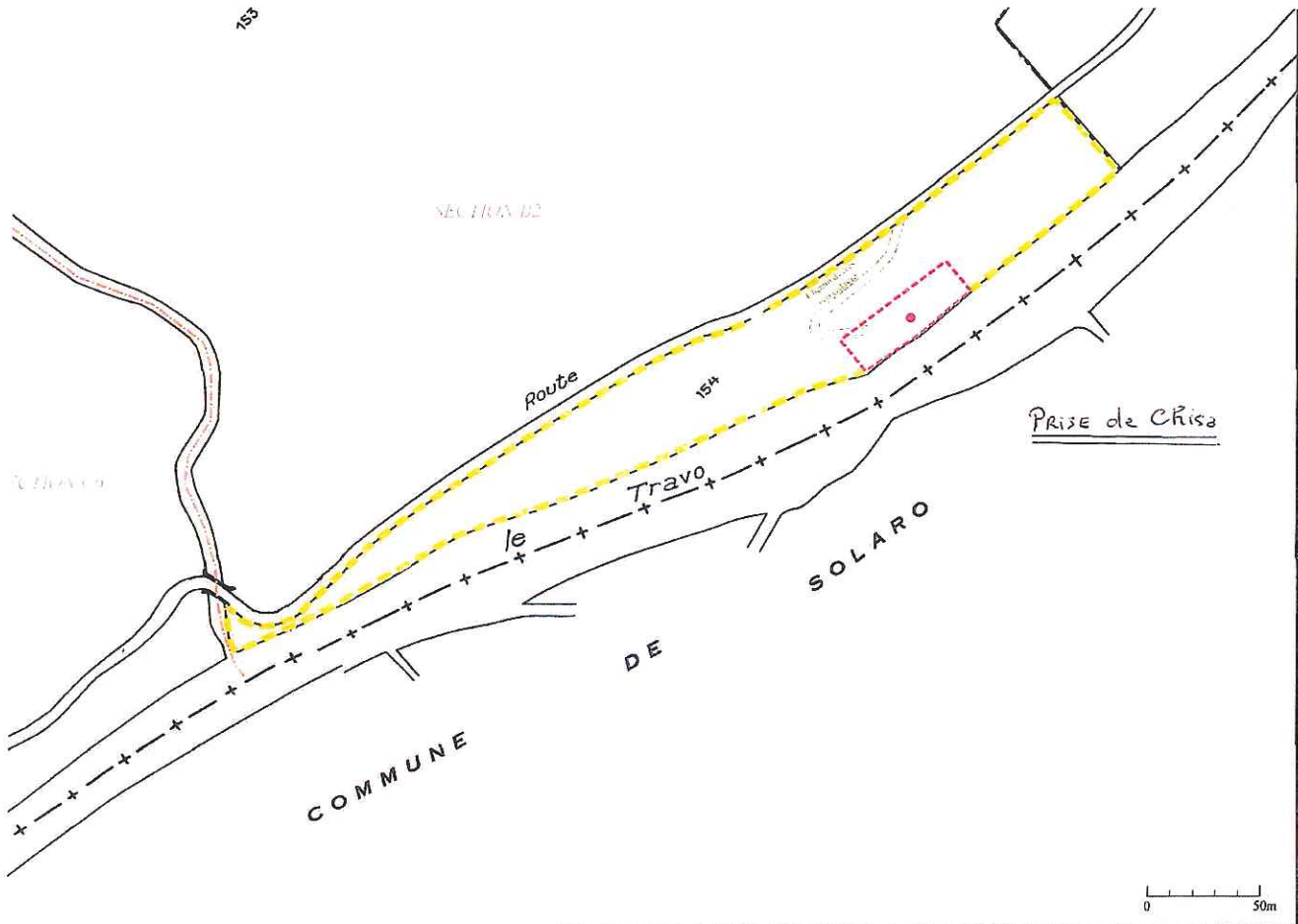
3

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI FORAGE DE CHÂTAIGNIERS - PERIMETRE IMMÉDIAT									
Commune: Ventiseri									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Emprise	Hors emprise			
COSTA	A8	517	B02	1815 7260(BND)	21 7260(BND)	1794 7260(BND)		Mme TIBERI Ursule Marie Ventiseri 20240 SOLARO Célibataire	Né(e) à () Le

997/20142001

**ANNEXE 5 PERIMETRES DE PROTECTION – PRISE DE CHISA
PLAN ET PARCELLAIRE**



ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI CAPTAGE DE CHISA - PERIMETRE IMMÉDIAT									
Commune: Ventiseri									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIÉTAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Emprise	Hors emprise			
VENTOSI	B2	154	L01	1521 14601(BND)	105 14601(BND)	1416 14601(BND)		Mr MORACCHINI Adolphe 5, rue d'Irena 34500 BEZIERS Célibataire	Né(e) à () Ls

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI CAPTAGE DE CHISA - PERIMETRE IMMÉDIAT									
Commune: Ventiseri									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIÉTAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Emprise	Hors emprise			
VENTOSI	B2	154	L01	507 14601(BND)	35 14601(BND)	472 14601(BND)		Mr MORACCHINI San Matteo Ventiseri 20240 SOLARO Célibataire	Né(e) à () Ls

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI CAPTAGE DE CHISA - PERIMETRE IMMÉDIAT									
Commune: Ventiseri									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Emprise	Hors emprise			
VENTOSI	B2	154	L01	2839 14601(BND)	196 14601(BND)	2843 14601(BND)		Mme CASTELL Marie Louise 6, Rue des Marsolais 06110 LE CANNET Célibataire	Né(e) à () Le

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI CAPTAGE DE CHISA - PERIMETRE IMMÉDIAT									
Commune: Ventiseri									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Emprise	Hors emprise			
VENTOSI	B2	154	L01	2434 14601(BND)	168 14601(BND)	2266 14601(BND)		Mr GELORMINI Ange Casamozza 20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO Célibataire	Né(e) à () Le

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI CAPTAGE DE CHISA - PERIMETRE IMMÉDIAT									
Commune: Ventiseri									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Emprise	Hors emprise			
VENTOSI	B2	154	L01	3650 14601(BND)	252 14601(BND)	3398 14601(BND)		Mme MORACCHINI Marie 103, Boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE Célibataire	Né(e) à () Le

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse COMMUNE DE VENTISERI CAPTAGE DE CHISA - PERIMETRE IMMÉDIAT									
Commune: Ventiseri									
INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Emprise	Hors emprise			
VENTOSI	B2	154	L01	3650 14601(BND)	252 14601(BND)	3398 14601(BND)		Mr GIORGI François Eugène Par GIORGI Jacques 38, Rue CARNOT 92370 CHAVILLE Célibataire	Né(e) à () Le
								Mme HENRY Jeanne Par GIORGI Jacques 38, Rue CARNOT 92370 CHAVILLE Célibataire	Né(e) à () Le

